



CODEX CAPSULE 4

Le point de contact du Codex (PCC)

Diapositive 1

Cette session est consacrée à l'examen du rôle du point de contact du Codex – l'une des structures clés associées à l'adhésion au Codex.

Lorsqu'un pays décide de devenir membre du Codex, cette décision se traduit par un engagement de ressources **et une** participation aux discussions internationales **sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments.**

Par conséquent, avant de prendre une telle décision, un pays doit examiner attentivement s'il convient qu'il devienne membre.

Pour prendre cette décision, il faut tenir compte de certains aspects. Que nous allons discuter lors de cette session ...

Pour déterminer s'il convient qu'un pays participe aux travaux du Codex, il faut tenir compte de ces considérations :

- Le pays est-il membre de la FAO et/ou de l'OMS ?
- L'adoption ou l'utilisation de normes Codex dans la législation nationale faciliterait-elle la protection des consommateurs?
- Est-il important de mettre en place un système national de contrôle des aliments, d'améliorer le système existant ou d'améliorer la capacité nationale de traiter les incidents liés à la sécurité sanitaire des aliments ?
- Est-ce que le pays exporte des produits agricoles, des produits d'origine animale ou des espèces de poissons à l'état brut ou transformé, et ces produits contribuent-ils de façon importante à l'économie?
- Y a-t-il des importations alimentaires spécifiques sur lesquelles le pays compte pour assurer un approvisionnement alimentaire et nutritif de façon adéquate?
- Le pays est-il membre de l'OMC?

Si les réponses à l'une de ces questions sont affirmatives, il serait probablement approprié qu'un pays devienne membre de la Commission du Codex Alimentarius.

Diapositive 3

Une fois la décision prise de devenir membre de la Commission du Codex Alimentarius, le pays doit **notifier cette volonté au Directeur général de la FAO ou de l’OMS.**

La notification devrait être communiquée au moyen d’une lettre dont une copie devrait également être transmise au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius.

Les ressources qu'un pays doit consacrer à ses activités du Codex dépendront de la mesure dans laquelle il participe aux activités du Codex.

Lorsqu'un pays décide de devenir membre de la Commission du Codex Alimentarius et de participer à ses travaux, **il n'est PAS nécessaire** qu'il participe aux travaux de tous les organes subsidiaires de la Commission.

La plupart des pays en développement, ou des pays dont les économies peuvent être à petite échelle, ont tendance à se concentrer sur :

- la Commission du Codex Alimentarius;
- le Comité de coordination FAO/OMS pour leur région ; et
- un ou deux autres comités ou groupes de travail qui élaborent des normes pour les produits importants pour ce pays.

Diapositive 5

Une tâche essentielle qu'un pays doit accomplir lorsqu'il devient membre de la Commission du Codex Alimentarius est la désignation d'un point de contact du Codex (PCC).

Il est important de se rappeler que toutes les communications officielles avec chaque pays membre du Codex passent par le point de contact du Codex.

Par conséquent, une adresse électronique doit être opérationnelle pour le point de contact Code et, en cas de changement d'adresse, le Secrétariat du Codex devrait en être informé.

Des dispositions devraient être prises pour examiner régulièrement les renseignements reçus.

Il est essentiel que le point de contact du Codex dispose de ressources suffisantes, y compris d'un soutien administratif et logistique, pour s'acquitter efficacement des fonctions requises.

Voyons ce que sont ces ressources...

Idéalement, le PCC devrait correspondre à un bureau ou à une unité administrative d'une organisation gouvernementale.

Le responsable officiel devrait être un professionnel, de préférence avec une expérience dans la sécurité sanitaire des aliments/ et ou de normalisation alimentaires.

Dans certains pays, le point de contact désigné pour le Codex est un haut fonctionnaire qui peut avoir peu d'activités pratiques à l'échelle quotidienne du Codex.

Cela est acceptable à condition qu'un autre agent ait l'autorité et le temps d'effectuer le travail de coordination et d'en faire part régulièrement au point de contact du Codex.

Cet agent doit disposer d'une autorité suffisante pour coordonner le programme et disposer de suffisamment de temps à y consacrer. La durée variera selon :

- le nombre de comités auxquels un pays participe;
- le niveau de formation du professionnel, etc.

Il appartient au pays de déterminer ses besoins, mais une attribution de temps recommandée serait de l'ordre de 25 % à 50 % du temps de la personne (c.-à-d. l'équivalent d'environ 1,5 à 3 jours par semaine) qui doivent être dédiées aux activités du Codex, si on considère une participation minimale, à savoir au Comité de coordination FAO/OMS et à un ou deux autres comités.

Idéalement, la personne ne devrait pas avoir d'autres fonctions, mais ce n'est pas toujours réaliste. Quoi qu'il en soit, la personne, en charge, doit être en mesure de consacrer une partie de son temps aux questions du Codex.

Il est essentiel que le point de contact du Codex, le personnel et les autres personnes impliquées dans la gestion du programme du Codex soient équipés

- d'une Infrastructure de communication intra-gouvernementale et avec les parties prenantes
- De Capacités techniques pour analyser les textes du Codex et contribuer efficacement aux travaux du Codex : combinaison de capacités internes et de capacités extérieures mises à profit.

Une adresse e-mail fonctionnelle est un must! En effet, la principale méthode de contact entre le Secrétariat du Codex à Rome et les points de contact du Codex est par courrier électronique.

Il est souhaitable d'établir une adresse e-mail distincte pour le programme du Codex afin que les communications concernant le programme ne soient pas perdues dans le compte e-mail général du point de contact ou de l'organisation qui l'héberge.

De nombreux pays ont établi une adresse e-mail qui a connu un grand succès avec la structure :

- codex.nompays@...
 - P. ex., codexvenezuela@sencamer.gob.ve, codex.samoa@mcil.gov.ws, codex_canada@hc-sc.gc.ca, codex.germany@bmelv.bund.de

Cela est également utile pour s'assurer qu'il n'y a pas d'interruption dans la circulation de l'information en cas de changement de la personne désignée comme étant responsable du point de contact du Codex.

En raison de l'augmentation des coûts liés à l'impression et à la distribution des documents, le Secrétariat du Codex fait circuler les documents de manière exclusivement électronique. Par conséquent, le point de contact du Codex, et les personnes associés aux activités Codex du pays doivent avoir un accès fiable au courrier électronique et à Internet.

Diapositive 8

Le point de contact du Codex est principalement un coordonnateur et un point focal pour les activités du Codex dans le pays.

C'est aussi le lien entre le pays et la Commission du Codex Alimentarius (et son Secrétariat).

Au moment de décider de l'emplacement du point de contact du Codex, les critères suivants doivent être respectés :

- la neutralité, dans la mesure du possible, à l'égard de toutes les parties concernées par les travaux du Codex;
- capacité d'exécuter les fonctions du Codex
- et l'accessibilité à toutes les parties intéressées et/ou à celles qui participent aux activités du Codex.

Le processus décisionnel devrait également être transparent.

Des Exemples des organisations qui hébergent le point de contact Codex à travers le monde

- Australie : Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de l'Alimentation
- Barbade : Institut national de normalisation
- Brésil : Ministère des Affaires étrangères
- Canada : Ministère de la Santé
- Guatemala : Bureau des normes et règlements, Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation
- Arabie Saoudite : La Food and Drug Authority saoudienne
- Nigeria : Organisation de normalisation du Nigeria

- États-Unis : Bureau du Codex des États-Unis, Bureau du sous-secrétaire d'état au Commerce et aux affaires agricoles internationales, Ministère de l'agriculture des États-Unis

Diapositive 9

La Commission du Codex Alimentarius, en tant qu'organe intergouvernemental indépendant pour l'élaboration de normes alimentaires, ne fournit pas d'assistance technique pour participer aux travaux du Codex ou pour mettre en œuvre ses résultats au niveau national.

Cependant, la FAO et l'OMS mènent diverses activités de renforcement des capacités pour aider les pays qui souhaitent harmoniser leurs normes nationales avec celles du Codex.

Diapositive 10

La FAO et l'OMS fournissent une aide directe aux membres du Codex pour qu'ils puissent participer le plus efficacement possible au processus du Codex. Cela comprend l'élaboration d'un programme national solide pour soutenir les activités du Codex.

Le fonds fiduciaire du Codex appuie le développement de programmes exhaustifs sur le Codex dans les pays admissibles.

La FAO et l'OMS ont également élaboré le matériel de formation sur la base duquel ces capsules et cette formation ont été développés .

En résumé :

- Il est important que les pays participent activement aux travaux du Codex en raison des avantages économiques et de santé publique qui en découlent.
- Il n'est pas nécessaire qu'un pays soit impliqué dans tous les organes subsidiaires de la Commission.
- Les ressources qu'un pays doit consacrer à ses activités du Codex dépendent du niveau de sa participation.
- Le PCC doit disposer de ressources suffisantes (y compris un soutien administratif et logistique) pour s'acquitter efficacement des fonctions requises.
- L'emplacement du PCC devrait être décidé en fonction des critères de neutralité, de capacité et d'accessibilité.
- La décision d'établir un programme national du Codex devrait être prise collectivement, avec le consentement de toutes les parties prenantes qui seront impliquées dans la mise en œuvre du programme.
- La FAO et l'OMS et leurs partenaires fournissent diverses activités de renforcement des capacités pour soutenir les pays qui souhaitent participer au Codex.